RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 72D9CB19-51A8-85A0-812C-68B324D7FBE4

SOCIÉTÉ 29 HOCHE

Société en nom collective au capital de 2 600 euros
Siège social : 198 Avenue Victor Hugo 75116 Paris
RCS Paris : 879 251 932

PROCÈS-VERBAL D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

L'an deux mille vingt-six,
Le 31 août 2026

À Paris.

Les associés de la société 29 HOCHE se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- GROUPE SDZ, titulaire de 866 parts sociales ;
- SCI DU 46 CARREL, titulaire de 1 734 parts sociales.

Soit ensemble la totalité des 2 600 parts sociales composant le capital social.

L'Assemblée peut valablement délibérer.

La gérance rappelle que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

1. Augmentation du capital social réservée à la société MUVICO ;
2. Suppression du droit préférentiel de souscription des associés ;
3. Agrément de MUVICO en qualité de nouvel associé ;
4. Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital ;
5. Modification corrélative des statuts ;
6. Pouvoirs pour formalités.

L'Assemblée Générale, déclarant avoir été pleinement et utilement informée de l'ordre du jour et avoir reçu toutes les informations nécessaires à ce titre, décide de renoncer à se prévaloir du défaut du respect du délai de convocation préalable aux assemblées générales et à se prévaloir, à quelque titre que ce soit, des dispositions des statuts dans ce cadre ou relatives au délai d'information.

DS DS DS

Docusign Envelope ID: 72D9CB19-51A8-85A0-812C-68B324D7FBE4

PREMIÈRE RÉSOLUTION
Augmentation du capital social

L'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital social d'un montant nominal de 867 euros, pour le porter de 2 600 euros à 3 467 euros, par création de 867 parts sociales nouvelles de 1 euro de valeur nominale chacune.

Les parts nouvelles seront intégralement souscrites par la société MUVICO, SARL au capital de 900 520 euros, dont le siège social est situé 198 avenue Victor Hugo – 75016 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 833 491 897.

Les parts nouvelles seront émises au prix nominal de 1 euro par part sociale, soit un montant total de souscription de 867 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION
Suppression du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés existants au profit de la société MUVICO, afin de permettre la réalisation de l'augmentation de capital visée à la première résolution.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

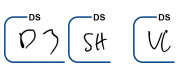
TROISIÈME RÉSOLUTION
Agrément de MUVICO

L'Assemblée Générale décide d'agréer la société MUVICO en qualité de nouvel associé de la société 29 HOCHE.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION
Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital

L'Assemblée Générale constate que l'intégralité des 867 parts sociales nouvelles a été souscrite et libérée en numéraire par la société SARL MUVICO, et que l'augmentation de capital décidée aux termes des résolutions qui précèdent est devenue définitive.



Docusign Envelope ID: 72D9CB19-51A8-85A0-812C-68B324D7FBE4

En conséquence, le capital social est désormais fixé à 3 467 euros, divisé en 3 467 parts sociales de 1 euro chacune, réparties comme suit :

- GROUPE SDZ : 866 parts sociales ; • SCI DU 46 CARREL : 1 734 parts sociales ;
- MUVICO : 867 parts sociales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉSOLUTION
Modification des statuts

L'Assemblée Générale décide de modifier les articles des statuts relatifs au capital social et à la répartition des parts sociales afin de tenir compte de l'augmentation de capital décidée ci-dessus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RÉSOLUTION
Pouvoirs

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités légales, administratives et de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par les associés.

Fait à Paris, le 31 août 2026

Pour GROUPE SDZ
Monsieur David ZAGHDOUN
Signature :



Pour SCI DU 46 CARREL
Monsieur Serge HAIUN
Signature :



Pour la gérance
Monsieur Victor COHEN
Signature :

